

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

ANNEE 1954

---

Service des Commissions.

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

## AGRICULTURE

**Mercredi 1<sup>er</sup> décembre 1954.** — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a entendu M. Roger Houdet, Ministre de l'Agriculture, venu lui exposer la politique agricole du Gouvernement.

Commentant, tout d'abord, le projet de budget de l'Agriculture pour l'exercice 1955, le Ministre s'est félicité de l'augmentation substantielle, bien qu'encore insuffisante, des crédits dont il pourra disposer. Les principaux chapitres sur lesquels portera cet accroissement sont ceux visant :

— l'effectif du personnel de certains corps techniques, en particulier enseignement, recherche agronomique, services vétérinaires ;

- le développement du remembrement ;
- l'organisation en 1955 d'un recensement général agricole ;
- l'augmentation des crédits prévus pour les travaux d'équipement rural (notamment adduction d'eau, électrification rurale, voirie agricole) ;

- l'effort dans la voie de l'assainissement des marchés de produits agricoles grâce aux organismes interprofessionnels.

Après cet exposé d'ordre général, le Ministre a donné à la commission un certain nombre d'explications sur les décrets parus depuis quelques mois et concernant notamment les marchés du blé (fixation du quantum de la récolte 1955 bénéficiant du prix garanti, amélioration de la valeur boulangère des blés) et de la viande (continuation de la politique de soutien des exportations).

M. Roger Houdet a tout spécialement insisté sur la gravité, d'ailleurs imprévisible, de la situation du marché des produits laitiers qui, cependant, pourra être régularisée par la ristourne au profit de l'assainissement de ce marché d'une partie des ressources procurées par les taxes sur les viandes.

Evoquant le problème betteravier, le Ministre a indiqué dans quelles conditions une partie du contingent destiné à la distillerie doit être détournée vers les sucreries et a assuré les commissaires que les planteurs de betteraves ne subiront, cette année, aucun dommage du fait de l'entrée en vigueur de ces mesures.

Il a souligné la nécessité devant laquelle on s'était trouvé de prévoir des prix d'achat dégressifs pour les années à venir et de promouvoir une politique de reconversion.

Il a terminé son exposé général en énumérant ceux des principaux soucis qui le préoccupent :

- libération du marché des pommes de terre de semence ;
- amélioration du système de détaxation des carburants à usage agricole ;
- et, surtout, recherche de nouveaux débouchés pour les produits agricoles.

M. Houdet a ensuite répondu aux questions que lui posaient divers commissaires :

- M. Durieux, sur le problème des prix français, sur la ristourne de 25 % applicable aux matériels agricoles, sur la détaxe des carburants agricoles, et la fixation d'un prix du blé pour les fermages ;

— M. Jean Durand, sur divers aspects de la situation viticole ;

— M. Primet, sur l'alcool, le lait et les aspects sociaux des problèmes agricoles ;

— M. Hoeffel, sur le problème de l'accroissement de la productivité agricole et plus spécialement sur la mise en place des organismes interprofessionnels du houblon ;

— M. Tellier, sur la crise des produits laitiers, notamment du beurre ;

— M. de Raincourt, sur la politique du Gouvernement en matière d'adduction d'eau et d'électrification ;

— M. Driant, sur un certain nombre de chapitres du budget pour 1955 : calamités agricoles, prêts de migration, prêts d'installation, contrôle des lois sociales en agriculture, équipement rural ;

— M. Naveau sur les dispositions budgétaires visant les haras, sur le problème de la pasteurisation des crèmes, du prix du lait et des tourteaux ;

— M. Bataille, sur la réforme du régime de la betterave ;

— M. Le Bot sur le problème des pommes de terre de semence bretonnes et de la libération des échanges ;

— M. Restat sur le remembrement ;

— M. Capelle sur la différence entre le sort du paysan français et celui de la plupart des paysans étrangers ; sur les difficultés techniques de la reconversion et, d'une façon générale sur l'angoisse qui étreint le monde agricole ;

— M. Delorme sur la distillation des marcs et l'organisation du marché des fruits et légumes ;

— M. Boisrond, sur le prix de revient des produits agricoles français.

Après le départ du Ministre, la commission a entendu le rapport pour avis de M. Driant sur le projet de loi (n° 543, année 1954), relatif à l'aménagement de la Durance et a accepté les conclusions tendant à donner un avis favorable au texte proposé par la commission de la production industrielle, saisie au fond.

## BOISSONS

**Jeudi 2 décembre 1954.** — *Présidence de M. Georges Bernard, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 546, année 1954) tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon et adopté le rapport de M. Maupoil concluant à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale.

## DÉFENSE NATIONALE

**Mercredi 1<sup>er</sup> décembre 1954.** — *Présidence de M. Fotinat, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Maroselli résumant son récent voyage d'information en Indochine.

M. Maroselli a tout d'abord souligné l'importance qu'avait eue l'affaire de Dien-Bien-Phu et la gravité des problèmes qu'elle avait soulevés, dès la création de « l'abcès de fixation ». Il a estimé que l'aviation et l'artillerie n'avaient pas été préparées en vue de la mission qu'on leur avait fixée trop hâtivement.

Passant ensuite rapidement en revue les points les plus dignes d'attention, il a retracé, tout d'abord, le sort peu enviable de nos troupes qui, dans leur repli, rencontrent des conditions de vie très difficiles, avec une solde qui vient d'être diminuée.

Examinant la situation politique, il a regretté qu'en face de l'organisation et de l'enthousiasme du Viet-Minh, le Sud-Viet-Nam n'avait ni âme ni idéal. Il a souligné que le Président du Conseil Diem ne s'appuyait pas assez, à son avis, sur la France, et trop sur les Etats-Unis ; il a également fait ressortir que là-bas les mots « union nationale » n'avaient aucune signification et qu'en fait le pouvoir appartenait aux différentes sectes.

Il a fait ressortir que la conséquence en était l'insuffisance de l'armée du Sud-Viet-Nam, le manque de préparation des classes supérieures autochtones pour assurer la relève des cadres établis par la France, le danger que présente maintenant le Sud Viet-Nam, trop facilement accessible à la propagande Viet-Minh, pour le Laos et le Cambodge.

Il a conclu que la situation n'était pas encourageante et exi-

geait de la part de la France une doctrine, accompagnée de décisions immédiates.

M. Maroselli a été désigné pour rapporter un projet de décret portant transfert de crédits au sein du budget militaire.

Le rapport de M. Estève, sur le projet de loi (n° 605, année 1954) complétant l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, a été adopté.

En conséquence, il a été ajouté un article 2 (nouveau) tendant à modifier la loi du 13 décembre 1932 sur le recrutement de l'armée de mer et l'organisation de ses réserves, en introduisant :

a) à l'article 38, un second alinéa ainsi rédigé :

« En outre, une prolongation de sursis dans les mêmes limites que celles prévues pour les étudiants en médecine peut être accordée pour leur permettre l'achèvement d'un cycle de scolarité ou d'un stage » ;

b) à l'article 39, entre le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> alinéas, l'alinéa suivant :

« Les demandes de prolongation de sursis prévues à l'alinéa 2 de l'article précédent sont adressées directement au Ministre de la Défense nationale et des Forces armées. »

Le rapport de M. Maroselli, sur la proposition de loi (n° 565, année 1954) tendant à compléter, en faveur des volontaires étrangers non naturalisés, la loi du 25 juin 1938 tendant à mettre à la disposition du Ministre de la Guerre un nouveau contingent de croix de la Légion d'honneur destiné à récompenser les combattants volontaires de la guerre 1914-1918, a été adopté.

La commission a examiné la proposition de loi (n° 567, année 1954) tendant à définir les conditions d'attribution des décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active (M. Maroselli, rapporteur).

Il a été décidé de l'adopter, moyennant le remplacement, dans le premier alinéa de l'article unique des mots : « dans une proportion minimum de 80 % », par les mots : « dans une proportion qui sera fixée annuellement par décret ».

Le rapport de M. de Montullé, sur le projet de loi (n° 497, année 1954) relatif à la prise de rang de certains militaires dans le premier grade d'officier auquel ils ont accès, a été adopté.

En conséquence, le début de l'article 2 a été rédigé comme suit :

« Les candidats mentionnés à l'article premier, reçus soit au premier, soit au deuxième concours auquel..., etc... (le reste sans changement). »

Les rapports de M. de Montullé, sur la proposition de loi (n° 566, année 1954) tendant à compléter la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948 accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs, et sur le projet de loi (n° 498, année 1954) relatif au congé spécial pour exercice de fonctions électives, ont été adoptés.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mercredi 1<sup>er</sup> décembre 1954.** — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a procédé à un large échange de vues sur le projet de loi (n° 9298 A. N.), relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de la Santé publique et de la Population pour l'exercice 1955.

Après avoir entendu son rapporteur pour avis, M. Plait, qui lui a fait une analyse détaillée et complète de ce projet, la commission a décidé de demander au Ministre de la Santé publique et de la Population de venir lui donner des informations complémentaires sur différents problèmes concernant son département, notamment la création de vingt-cinq emplois de pharmaciens-inspecteurs, l'incidence de la création du Conseil supérieur du thermalisme et du climatisme, les indices de traitement des médecins-inspecteurs, l'aide sociale à l'enfance, l'aide aux malades mentaux, les centres d'hébergement et la prophylaxie de la lèpre.

## FINANCES

**Mardi 30 novembre 1954.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné pour avis la proposition de loi n° 486 (année 1954) tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relatives au régime de l'allocation de vieillesse agricole.

Après avoir entendu les observations de son rapporteur pour avis, M. Coudé du Foresto et de M. Monsarrat, rapporteur au nom de la commission de l'agriculture, elle a décidé de soutenir les amendements suivants :

*Article premier.*

Dans l'article 10-II modifié par l'article premier, substituer aux mots : « les vieillards », les mots : « les personnes ».

Dans l'article 19, modifié par l'article premier, supprimer dans le paragraphe 1<sup>o</sup> a), les mots : « ou retraités âgés d'au moins 65 ans ou 60 ans dans le cas d'inaptitude au travail ».

Compléter l'article 43, modifié par l'article premier, par la phrase suivante :

« Cette renonciation ne saurait donner lieu à répétition de la part de l'Etat. »

*Article premier ter.*

Supprimer cet article.

Sous le bénéfice de ces décisions, elle a émis un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi.

Elle a ensuite adopté, sur le rapport de M. Coudé du Foresto, le projet de loi n<sup>o</sup> 9448 (année 1954) portant ouverture d'un crédit de 7 milliards au titre d'un compte d'avances du Trésor (Caisse nationale d'allocation de vieillesse agricole).

M. Lamarque a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n<sup>o</sup> 548, année 1954) relatif à l'aménagement de la Durance.

**Jeudi 2 décembre 1954.** — *Présidence de M. Alcx Foubert, président.* — En réunion commune avec les membres de la commission des moyens de communication, les commissaires ont entendu MM. Pierre Tissier et Louis Armand, respectivement président et directeur général de la S. N. C. F., sur la situation actuelle de cette société.

Le Président du conseil d'administration de la S. N. C. F. a, tout d'abord, analysé les principaux postes du budget de 1955 qui ne diffère pas sensiblement de celui de 1954 (dépenses excédentaires de 13 milliards par rapport à l'an dernier — moins-value des recettes de l'ordre de 181 milliards).

L'excédent des dépenses d'exploitation sur les recettes commerciales sera couvert par l'Etat à raison de 103 milliards au titre de l'infrastructure, des charges sociales et des réductions de

tarifs (militaires, mutilés, réformés, familles nombreuses, congés payés, etc...) ; le reliquat — soit 78 milliards — n'étant couvert qu'à concurrence de 60 milliards par le budget de 1955, il reste une insuffisance de 18 milliards auxquels la Société devra faire face par des moyens de trésorerie qui ne pourront qu'aggraver sa situation.

M. Pierre Tissier a signalé la dégradation du produit de la tonne kilométrique, due à l'importance de plus en plus grande du transport des marchandises pondéreuses, les autres transports étant de plus en plus absorbés par la route.

Abordant l'examen des récents textes de coordination, le Président de la S. N. C. F. a souligné que le premier d'entre eux (déclassement d'environ 2.000 kilomètres de voies) n'était qu'une « régularisation » ; le second, facilitant le départ volontaire des cheminots, n'entraînera pas d'économies appréciables pour le budget de la S. N. C. F. ; le plus important, enfin, modifie le décret du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers.

A cet égard, M. Pierre Tissier a indiqué que les transporteurs routiers s'étaient émus bien à tort d'une disposition qui permettait seulement à la S. N. C. F. d'assurer elle-même des services routiers de remplacement, lorsque les conditions qui pourraient lui être faites seraient trop onéreuses.

Le Président du conseil d'administration de la S. N. C. F. a souligné que, selon lui, toutes ces dispositions n'avaient pas le caractère d'une véritable coordination susceptible de réduire notamment le déficit actuel de la société. Il a donné connaissance aux commissaires des mesures nouvelles que doit prendre le Ministère des Travaux publics (suppression de 3.000 kilomètres de lignes-voyageurs et de 3.000 kilomètres de lignes-marchandises dans un délai de six mois, aménagement tarifaire rapprochant les tarifs marchandises des prix de revient...).

M. Louis Armand a marqué ensuite comment s'était faite l'évolution de la S. N. C. F., soumise aux impératifs de la contraction du personnel et de la modernisation continue de son matériel. Après avoir précisé le détail du programme d'électrification ferroviaire, le directeur général a souligné la souplesse d'exploitation qui résulterait de la création des « gares-centres » et des « gares-marchés » et comment toutes ces mesures s'harmoni-

nisaient parfaitement avec le mouvement d'intégration européenne.

Le Président du conseil d'administration et le Directeur général de la S. N. C. F. ont ensuite répondu aux questions que leur ont posées les commissaires et notamment : MM. Lamarque, Walker, Pinton, Masson, Dubois, de Montalembert, Pellenc, rapporteur général, Roubert, président.

M. Gaspard a été désigné comme Rapporteur spécial du Budget du Ministère des Affaires marocaines et tunisiennes.

**Vendredi 3 décembre 1954.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a émis, sur le rapport de M. Pellenc, Rapporteur général, un avis favorable à un projet de décret portant transfert de crédits au titre du Budget de la Défense nationale qui lui était soumis en application de l'article 9 de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de la Défense nationale pour l'exercice 1954.

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Rogier sur le projet de loi (n° 648, année 1954), relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du service juridique et technique de la presse pour l'exercice 1955.

A l'occasion de ce projet, un échange de vues a eu lieu sur les conséquences de la réforme constitutionnelle et sur les moyens à mettre en œuvre pour porter à la connaissance de l'Assemblée Nationale les motifs des décisions du Conseil de la République. Un débat a eu lieu sur le chapitre 41-01. Subventions à l'Agence France-Presse, dont le crédit avait été disjoint par l'Assemblée Nationale pour manifester sa volonté de voir construire le siège de l'A. F. P. La commission estimant que cette question doit être réglée dans le budget du Ministère de l'Education nationale où sont inscrits les crédits concernant les bâtiments civils, a rétabli le crédit et a effectué une réduction de 10 millions pour obtenir des explications sur le statut futur de l'A. F. P. et sur la situation du personnel de cette entreprise.

L'ensemble du projet de loi a été adopté.

INTÉRIEUR ADMINISTRATION GÉNÉRALE,  
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Jeudi 2 décembre 1954.** — *Présidence de M. Verdeille, vice-président.* — La commission a adopté le rapport de M. Schwartz, sur la proposition de loi (n° 588, année 1954), tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace des conséquences dommageables de certains actes accomplis par les fonctionnaires allemands chargés par l'ennemi de l'administration de ces communes de 1940 à 1945 et à indemniser les personnes lésées conformément à la législation sur les dommages de guerre.

Le texte de l'Assemblée Nationale a été adopté sans modification et la commission a ensuite adopté dans les mêmes conditions le rapport de M. Enjalbert sur le projet de loi (n° 499, année 1954) sur l'exécution des travaux géodésiques en Algérie.

Le rapport de M. Vauthier (n° 467, année 1954) portant extension à l'Algérie de la loi validée du 3 avril 1942 prohibant la conclusion de pactes sur le règlement des indemnités dues aux victimes d'accidents, a été également adopté.

Sur proposition de son rapporteur, la commission a décidé d'étendre le champ d'application de cette loi aux départements d'outre-mer.

M. Enjalbert a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 663, année 1954) adopté par l'Assemblée Nationale, portant création d'une caisse de retraites pour les officiers publics et ministériels d'Algérie.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,  
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Jeudi 2 décembre 1954.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a désigné :

— M. Vauthier, comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 588, année 1954) tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace des conséquences dommageables de certains

actes accomplis par les fonctionnaires allemands chargés par l'ennemi de l'administration de ces communes de 1940 à 1945 et à indemniser les personnes lésées, conformément à la législation sur les dommages de guerre, dont la commission de l'intérieur est saisie au fond ;

— M. Périquier, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 649, année 1954) tendant à proroger les dispositions de l'article 12 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location gérance de fonds de commerce.

### MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Jeudi 2 décembre 1954.** — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — En réunion commune avec les membres de la commission des finances, les commissaires ont entendu MM. Pierre Tissier et Louis Armand, président et directeur général de la S. N. C. F., sur la situation actuelle de cette société (voir rubrique : commission des finances).

### PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMÉS DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

**Mardi 30 novembre 1954.** — *Présidence de M. Gatuing, président.* — M. Auberger a présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 436, année 1954) tendant à allouer aux compagnes des militaires, marins ou civils morts pour la France, un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre.

Les conclusions favorables du rapporteur ont été adoptées.

Sur sa proposition, la commission a adopté des modifications à l'article premier qui a été en conséquence rédigé comme suit :

#### *Article premier.*

Un secours annuel dont le montant est égal à la pension de veuve de guerre est accordé aux compagnes des militaires, marins ou civils « morts pour la France », *des suites de blessures ou de*

*maladies imputables au service, à la déportation ou à la captivité, Français ou étrangers ressortissants de pays ayant conclu un accord de réciprocité avec la France, sous réserve qu'il soit attesté par des enquêtes minutieuses que, lors de la mobilisation ou de l'arrestation, elles avaient vécu trois années avec ces militaires, marins ou civils, que la liaison avait été rompue par le décès ou la disparition de ceux-ci et qu'elles ne sont pas mariées ou ne vivent pas en état de concubinage notoire.*

Le secours n'est attribué qu'à la condition que l'intéressée :

1° N'ait pas acquitté l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou qu'elle ait acquitté ledit impôt pour un revenu net ne dépassant pas 60 000 francs après application de l'abattement à la base et déduction pour charges de famille ;

2° N'ait pas un enfant qui bénéficie d'une pension au titre du décès du militaire, du marin ou du civil susvisé.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Judi 2 décembre 1954.** — *Présidence de M. Bousch, président.* — La commission a examiné le rapport pour avis de M. Pinchard sur le projet de loi (n° 598, année 1954) relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française.

Le rapporteur a fait porter ses observations sur les pouvoirs octroyés à l'assemblée locale en ce qui concerne les permis généraux de recherches minières.

Il a proposé :

1° De supprimer le paragraphe 2° de l'article 35 ;

2° D'insérer, dans l'article 36, un paragraphe 13° ainsi rédigé :

« Octroi des permis généraux de recherches des types A et B. En cas de désaccord entre le chef du territoire et l'assemblée, il est statué par décret pris sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer pour les permis généraux de recherches du type B et par décret pris en Conseil des Ministres sur avis de l'assemblée de l'Union Française en ce qui concerne les permis généraux de recherches du type A. Ces dispositions ne font pas obstacle à celles qui sont prévues au titre III du décret du 13 novembre 1954 portant réforme du régime des substances minérales dans les Territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun » ;

3° De supprimer les mots « ...et minière... » dans le paragraphe 13° de l'article 32.

La commission a fait siennes les propositions présentées par son rapporteur et a adopté l'avis qui lui était soumis.

Puis elle a commencé l'examen du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'exercice 1955 et a entendu un premier exposé de M. Coudé du Foresto, rapporteur pour avis.

La commission a également procédé à un premier examen du rapport de M. Tharradin sur la proposition de résolution de M. David tendant à inviter le Gouvernement à faire distribuer gratuitement du charbon aux vieux de France (n° 593, année 1954).

Enfin, la commission a entendu M. Ulver, Ministre de l'Industrie et du Commerce, notamment sur le budget de son département, la politique énergétique du Gouvernement et la conversion industrielle.

Le ministre a indiqué en premier lieu que, dans le cadre de la politique énergétique, l'objectif de production du deuxième Plan de modernisation était de 70 milliards de kilowatt-heures en 1960-1961, l'accroissement étant fourni par de nouvelles centrales thermiques à concurrence de 65 % et hydrauliques à concurrence de 35 % et correspondant à la loi du doublement décennal de la consommation.

Le ministre a ensuite fait allusion à la production du pétrole dans le sud-ouest de la France et aux espoirs nés des recherches dans le Sahara. Puis, il a évoqué les difficultés commerciales auxquelles se heurte la production charbonnière et les mesures qu'il a été amené à prendre en la matière : augmentation du prix du fuel, diminution du prix du charbon industriel et accord entre les producteurs de pétrole et de charbon sur une limitation de la consommation du fuel industriel en 1955. Le ministre a insisté également sur la nécessité d'harmoniser, dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, les charges sociales et de transport et de réaliser le projet de canalisation de la Moselle.

Le ministre a souligné que la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier avait pris l'engagement d'assurer l'harmonisation des charges de transport dans le courant du mois de décembre 1954.

Enfin, le ministre a évoqué l'avenir industriel de l'énergie nucléaire.

Une discussion s'est ensuite instaurée à laquelle ont pris part notamment MM. Calonne, Coudé du Foresto, David, Maupoil, Pinchard et le Président et au cours de laquelle ont été examinés les problèmes de l'énergie marémotrice, la coordination entre la production et la consommation de l'acier, les fermetures des puits de mines, les salaires des mineurs, le programme de construction de logements de Charbonnages de France, la réalisation du canal du Nord, la fermeture de l'usine Sartiaux d'Hénin-Liétard.

Le ministre a, en deuxième lieu, fourni des renseignements sur les importations de charbon qui proviennent, à concurrence de 86 % et 12 millions de tonnes, des pays de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, dont 6 millions de tonnes de combustibles destinés à la sidérurgie.

En troisième lieu, le ministre a traité du déficit des Houillères du Sud-Oranais.

La suite de l'audition de M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce a été reportée au mardi 7 décembre 1954 à 15 heures.

## SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mercredi 1<sup>er</sup> décembre 1954.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a commencé l'examen pour avis du projet de loi n<sup>o</sup> 598, année 1954) relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française.

La commission a entendu un exposé général fait par M. Lafleur, Président de la commission de la France d'Outre-Mer saisie au fond et rapporteur devant cette commission de ce texte.

A la suite de son exposé, un échange de vues préliminaires a eu lieu où sont intervenus notamment MM. Gatuing, Marcihacy et Zéle.

La commission a demandé à M. Marcihacy de bien vouloir lui présenter un avant-rapport sur cette affaire.

COMMISSION DE COORDINATION  
POUR LES AFFAIRES D'INDOCHINE

**Mercredi 1<sup>er</sup> décembre 1954.** — *Présidence de M. Marius Moutet, président d'âge.* — La commission a entendu, tout d'abord, un exposé de M. André Maroselli, président de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits de la défense nationale, sur la mission récente qu'il a accomplie en Indochine en compagnie de MM. Bousch et Le Guyon, également membres de cet organisme.

Au cours de son audition, M. Maroselli a successivement examiné les raisons d'être du désastre de Dien-Bien-Phu, les éléments de la situation actuelle, tant dans le Nord-Vietnam que dans le Sud, les conditions enfin dans lesquelles il serait possible d'opérer le redressement souhaitable d'une situation qui va chaque jour se détériorant.

Il a, ensuite, répondu à quelques questions qui lui ont été posées par MM. Charles Brune, Durand-Réville, Léo Hamon, Bousch et Marcel Lemaire.

M. Marius Moutet a suggéré à ses collègues d'établir, à propos de tous ces problèmes, un questionnaire précis susceptible d'être soumis à M. le Président du Conseil que la commission désirerait vivement entendre à la suite de son voyage aux Etats-Unis.